

# Association VIOURE AL PAIS

VIDE GRENIER DIMANCHE 17 JUIN 2018  
Ouvert de 8h à 19h. Accueil des Exposants de 6h30 à 8h

Demande d'inscription à envoyer à :

Joindre obligatoirement :

Association VIOURE AL PAIS  
Le Bourg  
46130 TAURIAC

La fiche d'inscription renseignée et signée  
Un chèque à l'ordre Association VIOURE AL PAIS

Renseignements : [contact@viourealpais.fr](mailto:contact@viourealpais.fr)

## FICHE D'INSCRIPTION

NOM : .....

PRENOM : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Pièce d'identité n° : ..... Délivrée le : .....

Par : .....

Tél. : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Email : .....

Nombre de mètres : \_\_\_\_ x 2€50 = .....

Je soussigné (e), .....,  
demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 17 juin 2018 et atteste sur l'honneur de ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur au verso et m'engage à m'y conformer. Je joins à ma fiche d'inscription le paiement par chèque de ma réservation libellé au nom de l'association VIOURE AL PAIS.

Fait à ..... Le .....

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Nota :**  
*Deux permanences seront assurées à la « Maisonnette » située en face de l'entrée de l'église de TAURIAC. Les organisateurs de l'association VIOURE AL PAIS seront présents de 9h à 12h les samedi 18 mai, samedi 26 mai et samedi 2 juin 2018 ( si vous souhaitez visualiser les plans des emplacements ou formaliser votre inscription).*

# Règlement intérieur Vide Grenier du 17 juin 2018

## Association VIOURE AL PAIS

Le règlement intérieur du Vide Grenier reprend les dispositions légales relatives aux vides greniers : - *Articles L 321-7, L321-9, R321-9, R321-10 et 321-11 du Code pénal - Article L310-2 du Code du Commerce (modifié par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008-article 54) - Article R310-8 du Code du Commerce (modifié par décret n°2009-16 du 7 janvier 2009-article 1) - Décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usines. - Article L310-2 du code du Commerce modifié par la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises.*

**Article 1** L'association VIOURE AL PAIS est organisateur du vide grenier se tenant place de l'Église, Le parking de la base de loisir et le terrain de sport de TAURIAC. L'exposition se déroule le dimanche 17 juin 2018 de 8h00 à 19h00. L'accueil des exposants est assuré dès 6h30.

**Article 2** Le vide grenier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasions. Les inscriptions ne seront prises qu'après réception de la fiche d'inscription remplie, datée et signée, ainsi que le paiement à l'ordre de l'association VIOURE AL PAIS). Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré d'obtenir un emplacement particulier, il faudra se rendre aux permanences de la maisonnette **les samedi matin du 18 mai, 26 mai et 2 juin 2018**. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Le prix de l'emplacement est fixé à 2€50 pour un mètre linéaire. L'association VIOURE AL PAIS se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur toute la durée de la manifestation. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3** Les emplacements sont attribués par ordre de préférence personnelle et chronologique d'inscription. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront confirmés à l'inscription. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord des organisateurs. En cas d'absence les droits d'inscription seront conservés par l'association.

**Article 4** Il est précisé que tout désistement à moins de 7 jours de la manifestation, ne fera l'objet d'aucun remboursement. Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à titre d'indemnité.

**Article 5** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui aura été attribué. Les véhicules au stands sont autorisés dans le parking de la base de loisir et sur le terrain de sport. En dehors de ces deux derniers lieux aucun véhicule ne pourra rester sur le stand après le déchargement. L'exposant devra respecter et laisser l'accès aux véhicules de secours.  
**le stationnement sur la voie pompiers (ruelle qui mène au lac) est strictement interdit.**

**Article 6** Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et vendeur. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'association VIOURE AL PAIS qui ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. ***Un contrôle de la marchandise pourra être effectué par les services de l'État.***

**Article 7** L'exposant devra tenir son stand de façon à ne pas dépasser son emplacement, faire un effort sur la présentation de son stand (pas de déballage au sol, uniquement sur table), conserver l'emplacement propre au cours et à l'issue de la manifestation.

**Article 8** Les exposants ne doivent exercer aucun commerce d'objets neufs, vêtements neufs, animaux vivants, armes et autres objets prohibés par la loi. La vente de pâtisseries, confiseries et produits alimentaires ne sont pas admis au cours de la manifestation.

**Article 9** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bennes qui seront mises à leur disposition pour jeter leurs sacs de déchets fermés. Lors du démontage du stand et tout au long de la manifestation les déchets devront être mis dans des sacs poubelles et jetés dans les bennes. ***Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.***

**Article 10** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.